

CAR – GT CURTE GRD – 30/11/2020

Insertion des ENR

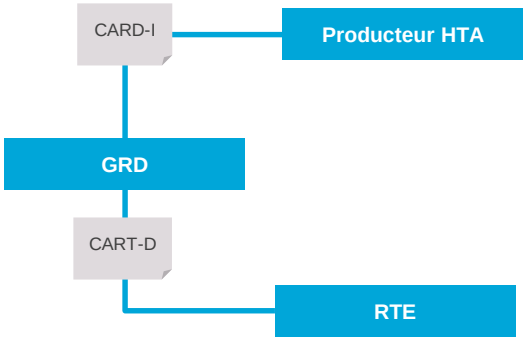
Mise à jour des trames de CART-CARD en 2021

- **Le changement de TURPE est l'occasion de mettre à jour les trames de CART-CARD**
- **TURPE 5 au 1er aout 2017**
  - ✓ La modification de la trame de CART GRD pour TURPE 5 (aout 2017 - juillet 2021) a notamment permis de détailler les aspects « interruptions programmées » et de poser les bases de la prise en charge des limitations en lien avec le dimensionnement optimal
  - ✓ Une convention complémentaire au CART GRD concernant les limitations de production HTA a été proposée en 2019 aux GRD de la zone de Melle pour éprouver sur les premiers cas les modalités d'indemnisation des limitations en lien avec le dimensionnement optimal.
- **TURPE 6 au 1er aout 2021**
  - ✓ La modification des trames de CART-CARD pour TURPE 6 (aout 2021 - juillet 2024) est l'occasion de préciser les aspects limitations de production HTA (notamment EnR) au vu du REX effectué.
  - ✓ La convention complémentaire au CART sera concertée en GT CURTE GRD afin de pouvoir l'intégrer en DTR (article 2.4 sur le cycle de vie des automates ou dans la trame de CART GRD selon les chapitres)

Sur la base des retours d'expérience et de la concertation, les modalités de limitations de production HTA seront détaillées dans le prochain CART (Turpe 6)

Enjeux de transitivité des trames de CART GRD et de CARD-I

- **Travaux programmés**
  - ✓ Engagement sur un quota de 15j/3ans (ou équivalent 360h/3ans) pour les travaux programmés RPT
  - ✓ Période triennale d'engagement identique entre CART et CARD: 2017-2019, 2020-2022, 2023-2025…
  - ✓ Délai de prévenance RTE-GRD et GRD-Producteurs HTA compatibles



- **Congestions S3R**
  - ✓ Prise en charge RTE
  - ✓ Indemnisation sur la base d'une neutralité financière pour le producteur
  - ✓ Principes de la convention complémentaire au CART

Les modalités concernant les limitations de production HTA devront être harmonisées autant que possible entre CART GRD et CARD-I.

Un cadre contractuel au service des clients et du dimensionnement optimal

- **Le cadre contractuel Turpe 6 devra être robuste à des centaines d'écrêtements ENR par an**
- **Enjeu: Réussir à indemniser, et indemniser rapidement, est une clé de réussite de l'acceptabilité du dimensionnement optimal**
- **Les premières limitations ont mis en évidence des besoins de clarifications du cadre contractuel, par exemple:**
  - ✓ des critères de sélection des producteurs à abonner aux automates
  - ✓ des méthode(s) de calcul de l'ENE
  - ✓ la durée ouvrant droit à indemnisation
  - ✓ les exigences de transparence
  - ✓ Les modalités de mise en œuvre des demandes de limitations à l'interface RPT/RPD

- **Les premières limitations ont également mis en évidence le besoin de définir des processus opérationnels plus « industrialisés » , par ex :**
  - ✓ La traçabilité des limitations, à toutes les étapes
  - ✓ Le calcul de l'ENE et l'indemnisation devront être industrialisés afin d'être robustes aux nombreux écrêtements à venir
  - ✓ Les producteurs souhaitent être le moins proactif possible
  - ✓ Des échanges de données RTE-GRD-Producteurs doivent être automatisés

Concertation sur les règles de définition de la période d'indemnisation

- **La convention complémentaire au CART GRD indique un Tfin d'indemnisation à l'envoi par le GRD du signal de reprise**
  - ✓ Incite le producteur à reprendre le plus rapidement possible
  - ✓ Adapté pour des effacements « propres » (producteurs ayant un contrôle commande adapté, présence de DEIE, …)

- **Les 1ères activations sur la zone de Melle ont mis en évidence des situations pouvant nécessiter une période de reprise plus longue**
  - ✓ Pour les cas d'ouverture de DJ (arrêt d'urgence ou contrôle commande non adapté), les producteurs doivent envoyer un opérateur sur site pour relancer les machines et la période de reprise peut être longue (plusieurs heures)
  - ✓ A court terme et le temps que la majorité des parcs ENR soient commandables, une tolérance semble nécessaire pour les cas de limitations entrainant des ouvertures de DJ

Les CART/CARD devront préciser l'instant de début et fin d'indemnisation

Un calcul d'ENE concerté et industriel

- **Avoir des méthodes de calcul d'ENE explicitées et qui font consensus est un pré-requis pour réussir à indemniser rapidement les producteurs et est une garantie de confiance dans les montants des factures**
- **L'indemnisation est réalisée par rapport au coût du préjudice**
  - ✓ Tous les sites ENR terrestres (anciens producteurs y compris hors OA, producteurs déjà raccordés et futurs producteurs) sont visés par les écrêtements de la production
  - ✓ Les principes d'indemnisation sont indépendants de la date d'arrivée des producteurs ENR sur le réseau.

- **Plusieurs méthodes de calcul de l'ENE existent**
  - ✓ Méthodes par corrélation, méthodes basées sur le prévisionnel, méthodes par interpolation linéaire …
  - ✓ Une analyse conjointe des avantages/inconvénients de chaque méthode est nécessaire

La ou les méthodes de calculs de l'ENE retenues devront être explicitées en DTR

Prochaines étapes

Distributeurs

Limitations HTA
TURPE 6 – CART GRD
Cahier des charges téléconduite

